



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2018/n°62/3.5**

**Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22**

**Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir**

**Vu la demande présentée par Monsieur Henri COLENSON domicilié, 42 rue Saint Vincent de Paul à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Monsieur Henri COLENSON dans le cimetière communal, une concession funéraire de 3X2 50m. Cette concession porte le n°275/3 et est accordée pour cinquante années.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 12/06/2018 et expirant le 12/06/2068

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de 465€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2018

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Notifié : - à l'intéressé le :  
- date d'affichage :

- Page 1 sur 1